

**Solidaires**



## **Comité Technique INRA du 24 mai 2018** **Notes de la délégation SUD**

### **Branche INRA**

*Comme de coutume, c'est le PDG qui préside en matinée, le DG délégué à l'Appui l'après-midi. Suite au trop plein de sujets à l'ordre du jour et ...à une mauvaise gestion du temps, les points abordés l'après-midi après le télétravail ont été traités trop rapidement et ceux supplémentaires demandés par les syndicats... oubliés. Et notamment la question du SFT (Supplément Familial de Traitement) toujours non accessible aux contractuel/les... en dépit des déclarations de la DG. Le traitement des questions concernant les collègues en situation de précarité s'avère au fil des années, toujours aussi dégradé !*

*Enfin, si ce rendu syndical est diffusé tardivement, nous avons cette fois innové avec une diffusion en temps réel de l'intervention introductive et dans un second temps de notre positionnement en séance sur la note de service concernant le télétravail, enfin un envoi unitaire concernant le projet de fusion avec l'IRSTEA. Sans oublier un envoi spécifique, au nom des 4 syndicats aux agents des centres de Jouy et Versailles-Grignon sur Saclay. Sur ces sujets, nous faisons le lien avec les articles.*

#### ***Déclaration introductive SUD***

#### **Les chantiers « rémunération au mérite » & « contractualisation » du gouvernement nuisent gravement à la recherche publique !** (article diffusé le 24 mai)

Dans cette intervention, nous ciblions, concernant l'INRA, l'inégalité de traitement déjà ressentie par les Adjoint/es Techniques lors de la mise en œuvre du RIFSEEP et le sort de nombreux CDD, considérées comme variables d'ajustement avec les budgets contraints...

Nous n'avons pas été surpris de n'avoir aucune réponse concrète aux questions posées, et le report, sine die, du point concernant l'accès au SFT des CDD en rajoute... (et depuis ce CT, le gouvernement annonce une possible suppression de ce SFT pour les titulaires, nous demandons sa refonte)

#### ***Approbation des procès-verbaux précédents et suivi des avis***

A noter que ces procès-verbaux, une fois validés, sont accessibles sur l'intranet de l'INRA, suffit de [cliquer sur la bonne arborescente](#) ! Les PV du 26 janvier et du 20 mars sont approuvés, celui du 6 mars, est toujours en suspens, suite à une perte de ses données.

Sur le suivi des questions traitées : Pour la mission Développement Durable, le bilan en cours sera présenté à l'automne. Géfi 2.0, l'expertise agréée est en cours. Evolution des instances, le calendrier dépendra de celui de la mise en place de l'établissement unique avec l'IRSTEA. Les schémas de centre 2018-2022 sont en fin d'élaboration, la question sera traitée au CT de septembre.

#### **Une fois de plus, le décompte des jours de grève pour le calcul des périodes ouvrant droit à retraite revient dans ce suivi... depuis 2013**

La DG continue de temporiser, toujours dans l'attente d'un retour qui ne revient pas... du ministère. Au point qu'à SUD nous proposons d'aller ensemble au ministère demander ce retour, face au silence radio du ministère que déplore le PDG.

La disparité avec les autres fonctionnaires perdure, aux dépens des agents de l'INRA. Il suffirait pourtant que la DG de l'INRA ne transmette plus ces relevés nominatifs... comme les autres organismes.

Au final, une nouvelle motion est votée à l'unanimité

« Au vu du régime particulier appliqué à l'INRA depuis (x) années (pour la prise en compte des jours de grève dans le calcul du droit à retraite), le CT réunit le 24 mai demande une circulaire pour ne plus enregistrer les jours les grève prenant en compte la situation existant dans la quasi-totalité de la fonction publique d'Etat. »

#### NS sur l'organisation de la Direction d'Appui à la Recherche (DAR) ?

SUD relève que la NS ne reprend pas nos propositions validées en séance. La DG le reconnaît et propose un erratum sur la note de service DAR.

#### Application de la loi Labbé (non utilisation des pesticides)

Pour la DG, cette question relève du CCHSCT.

SUD : Une fois encore nous posons la question, pourquoi l'INRA n'est-il pas exemplaire sur la réduction des pesticides, ni dans ses jardins ni dans ses champs ? Nous devrions être les pionniers ! Nous devrions faire les propositions mais nous sommes toujours en retard alors que la recherche publique est payée pour montrer aux autres comment faire.

Le PDG reconnaît qu'il s'agit d'un bon sujet sur le fond : nous avons collectivement nécessité d'avancer sur les pesticides dans les centres et Unités Expérimentales. Nous y travaillons avec la DS agriculture et un bilan sera fait bientôt avec les présidents de centre.

#### Règlement intérieur locaux et Règlement intérieur national (où en est-on ?)

C'est, nous dit-on, en cours de rédaction. Une réunion est prévue fin juin et la présentation sera faite en fin d'année au CT. RI national et RI de centre type et RI d'unité type à rédiger (harmonisation)

Et ce devrait être vu en CT.

#### Différences dans les délais de remboursement des frais de déplacement ?

Il s'agit d'un dossier déjà soulevé. Après échange, la DG fera un courrier aux DSA, en fixant comme priorité un règlement à 15 jours.

### ***Suivi projet de fusion INRA-IRSTEA***

#### **Sur le bilan des échanges, lire la motion unitaire du CT(CGT-SUD) diffusée le lendemain, 25 mai**

(reprise à la fin de ce chapitre)

Infos complémentaires :

- Présentation d'un diaporama DG sur l'ambition de ce projet de fusion : conserver toutes les missions des 2 EPST ; la méthode de travail : identifier convergences à construire, divergences à réduire, à gérer ; la démarche participative menée en ateliers mixtes par grande fonction (RH, finances, juridique ...) et 2 COMOP (comités opérationnels) : organisation scientifique ; organisation, management et appui. La base règlementaire de travail : le décret organique constitutif de l'INRA qui intégrera les spécificités IRSTEA.

- Retour sur la réunion du 17 mai ([voir le rendu de cette rencontre sur le site de SUD-Re](#)) entre représentant/es du personnel et les ministères de tutelle.

- Un rapport des 2 PDG à venir : canevas avec note d'accompagnement sur volet RH.

- Communication : info régulière à tous les agents, une lettre n° 1 avant l'été est prévue.

- Une démarche de travail en mode de projet : 28-29 mai les CD et DUs travaillent sur les scénarii thématiques, mi-juillet : choix d'organisation territoriale, 10 septembre séminaire des deux collèges de direction pour analyser une V0 du projet, puis CT commun aux 2 établissements, dit « mixte ».

Le PDG précise sa ligne de conduite qui s'appuie sur l'optimisme et la pugnacité. On a évité une réduction de budget du nouvel ensemble. Que ce soit avec ou sans CAP22, avec ce gouvernement ou un autre, nous avons un beau projet commun... Diagnostic de maintien, *a minima* des moyens, social des divergences et convergences, processus avec vision réaliste, logique scientifique proche de l'INRA, demande budgétaire dans le rapport

#### **Interventions SUD**

- nous sommes pour un moratoire, le « modèle économique » ce n'est pas notre truc, pour nous le principe est celui d'un financement public du service public sur les questions d'agriculture, alimentation et environnement. Le monde vivable de demain sera celui de la décroissance et du faire mieux avec moins, ce ne sont pas les multinationales qui financeront ces recherches.
- Votre présentation est standardisée avec tous les mots clés qui vont bien, comme pour le projet Saclay. Une information honnête des agents serait mieux qu'une « communication » d'accompagnement de projet. Vous avez dit : « A partir du décret organique constitutif de l'INRA qui intégrera les spécificités IRSTEA. » Pouvez-vous l'écrire dans le diaporama ? La DG peut-elle expliciter que mi-septembre ce sera bien une réunion d'un CT mixte INRA-IRSTEA et pas d'un comité bidule ?
- « Ceux qui sont ouverts et constructifs et ceux qui sont contre. » nous dites-vous ! Nous voulons ici vous préciser que ce n'est pas comme cela que nous voyons les choses. Nous syndicalistes, nous battons pour défendre un service public de recherche agronomique qui répond aux attentes sociétales en tentant de préparer l'avenir d'une planète vivable. Mais la question budgétaire est centrale et c'est utile pour le personnel d'être informé. Mais aussi, cela passe par le combat contre l'extension de la précarité, car les 20% de CDD nous ne les inventons pas. Et nous craignons une aggravation pour la suite d'une fusion qui intervient dans le contexte politique actuel qui vise à réduire de 120 000 le nombre de fonctionnaires.
- Solliciter une 3<sup>e</sup> tutelle ministère de l'environnement est une demande de l'intersyndicale car nous nous soucions nous aussi des questions de santé et environnement. Mais les Ministères ont dit non.
- Comme annoncé lors de la réunion du 17 mai au ministère, la VO du projet de septembre sera-t-elle modifiable en fonction des propositions des OS avant sa transmission le 1er octobre aux ministères ? : le PDG répond par l'affirmative aux deux questions et annonce un CT commun aux deux établissements à la mi-septembre.

Demande de l'intersyndicale INRA-IRSTEA que pour la transparence annoncée, les débats du séminaire 28-29 mai avec les directions d'unités soient retransmis au personnel des 2 établissements. Le PDG s'oppose à cette télédiffusion des plénières du séminaire des DU. Mais le personnel sera, nous dit-il, informé.

**Motion moratoire Fusion Inra-Irstea** : Avec les 1300 agents des deux organismes déjà signataires de pétition intersyndicale, le comité technique de l'INRA réaffirme la nécessité d'un moratoire immédiat sur le processus de fusion INRA-IRSTEA. Alors que les directions des deux EPST avancent dans la précipitation et la confusion pour boucler la structuration scientifique de l'EPST qui est censé naître de cette fusion, le refus de discuter au préalable des garanties sociales comme des aspects budgétaires, pourtant essentiels connaissant les problèmes des deux organismes, est inacceptable. Comment dans ces conditions pourraient être mises en œuvre les « garanties » énoncées par Ministères de tutelle et PDGs lors de la réunion du 17 mai 2018 sur le maintien des sites, le maintien des activités, le maintien des unités et des emplois, l'alignement vers le « mieux allant » en ce qui concerne les personnels et l'absence de mobilités forcées (géographiques ou fonctionnelles), en particulier pour les personnels d'appui.

5 votes pour (les 3 CGT et 2 SUD), 1 abstention CFTC et 3 contre CFDT

### *Information relative à Saclay*

Présentation de l'enquête réalisée auprès des déplacé/es potentiels de Saclay (close 2 jours avant l'annonce du report de 4 ans du chantier de la ligne 18 du métro !)

Enquête anonyme, INRA et AgroParitech, taux de participation élevés : Grignon 72%, Claude Bernard 60%, 40-45% Massy, Ivry et Versailles.

La préoccupation principale est le mode de transport et coût de ce transport (en augmentation).

Sondage suivre l'INRA à Palaiseau : 42% oui, 25% non, 33% ne sais pas.

Motivations du Non : transport, logement, départ retraite, autres projets. Et du Oui : mais télétravail et semaine de 4 jours. Les indécis qui penchent pour le non : sauf si aménagement du temps de travail.

Et qui sont plus proches du oui : si précisions sur transport, sur projet scientifique, sur accompagnement.

A savoir : 70% des agents (220 personnes) auront une augmentation du transport de 40 km soit 42 mn (de 15 mn à 2h30]. 86 verraient leur temps de trajet diminuer.

La DG croit beaucoup au Plan de Déplacement Inter-entreprises (PDIE) de navettes mutualisées avec les partenaires du plateau (CEA, ONERA, EDF, Synchrotron, Soleil, Centrale-Supelec). La semaine des 4 jours pour les agents qui se déplaceront est acquise.

Dans leurs interventions, les représentant/es du personnel reviennent sur l'annonce du report de la ligne de métro et pour SUD nous rappelons que dès le début de ce projet il y a dix ans nous mettions en garde, sur la concentration de toujours plus d'activités dans les métropoles invivables et installer les villes à la campagne. [*« On devrait construire les villes à la campagne car l'air y est plus pur. »* citation d'Alphonse Allais]. Le PDG indique, avant de quitter la séance, que la direction travaille à la recherche de solutions...

Autre expression SUD : Dans le projet de Saclay nous sommes typiquement dans une "escalade d'engagement" telle que décrite par Beauvois et Joule. La définition nous dit qu'il s'agit « *d'un processus relativement spécifique qui consiste à s'engager plus avant dans un cours d'action qui s'est révélé jusqu'alors infructueux.* » C'est cette tendance que manifestent les gens à s'accrocher à une décision initiale même lorsqu'elle est clairement remise en question par les faits. Nous faisons une analogie avec le chantier de l'EPR de Flamanville. A chaque contretemps on remet une pièce dans la machine.

**Motion Saclay :**

"Le comité technique de l'INRA, réuni dans sa séance du 24 mai 2018, prend acte de l'annonce par le gouvernement du report de l'arrivée de la ligne 18 du métro sur le campus de Saclay de 2024 à 2027.

Vu la faiblesse des autres moyens de transports en commun proposés aux agents pour atteindre leur lieu de travail, le comité technique estime que le déménagement sur le site de Palaiseau doit en conséquence être reporté afin d'être synchronisé avec la mise en service de la ligne 18. Les directions des deux établissements concernés par de nouvelles implantations sur Saclay avaient d'ailleurs eux même manifesté l'importance du respect de la date de livraison de cette ligne en lançant une pétition auprès de leur personnel.

Le comité technique saisit le Comité Central d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de travail (CCHSCT) pour qu'il demande, conformément à sa compétence, une expertise agréée sur l'impact et la faisabilité du déménagement prévu des unités INRA à Saclay intégrant ce nouveau calendrier. Une telle étude externe à l'institut, commandée par l'instance nationale, sera un apport précieux au travail mené au sein des 2 instances locales de Versailles-Grignon et de Jouy. Les données de cette étude permettront donc d'éclairer tant la Direction de l'INRA que le personnel et ses représentant/es sur les conditions de ce transfert. "

Motion CGT-CFDT-SUD-CFTC adoptée à l'unanimité.

[Lire aussi le rendu unitaire du 4 juin](#) aux agents concernés, incluant la motion CCHSCT du 25 mai.

***Bilan final de l'expérimentation Télétravail et avis sur le projet de note de service***

Le temps étant contraint, le diaporama de la DG et les expressions syndicales seront uniquement portées au PV, sans être vues en séance.

A (re)lire, l'article diffusé à tous les agents le 1° juin

## Pourquoi SUD s'est abstenu lors du vote de la note de service sur le télétravail

En compléments, quelques observations et demandes SUD en séance concernant la note de service :

- *"Sur le plan local, les conseils de centre sont chargés d'un bilan annuel du télétravail"* : nous demandons que ce bilan soit présenté **pour avis** aux CHSCT, compétents pour les conditions de travail.
- Sur les lieux du télétravail : *« Mise en place des lieux et modalités d'organisation d'une plateforme de télécabine sont fixés par la Présidence du centre... après avis du conseil de centre et information du CHSCT »* : nous demandons la reformulation suivante "après avis du conseil de centre et du CHSCT" (car, nous le redisons, concerné par les conditions de travail).
- Le projet de Note de service présenté en CT indique que la note sortira page 2 *"après information du CCHSCT"* mais sans avis sollicité. Pour nous, il est incontournable que le CCHSCT puisse donner également un avis en amont de la NS (sachant que nous avons déjà demandé des préconisations concernant le CCHSCT dans l'intervention en CT du 6 mars...).
- Durée du télétravail *« Lorsque que les besoins du service ou des échéances particulières nécessitent un aménagement particulier du télétravail, l'autorisation précise la période calendaire d'application du télétravail. »* Est-ce que cela veut dire possibilité d'annualisation ? Par exemple du 1 avril au 31 octobre travail posté et du 1 novembre au 31 mars possibilité de télétravail ? La DG indique son accord pour une clarification sur l'annualisation.
- Principes généraux : il est affirmé que *« Dans le cadre du déploiement du télétravail aucun métier ou fonction n'est exclu du dispositif. »* Mais du fait de leurs activités nous savons que des centaines voire des milliers de collègues ne pourront pas en bénéficier. Quelles compensations la DG propose-t-elle aux exclus du télétravail ? Nous réaffirmons notre demande SUD d'un accès à la semaine de 4 jours comme compensation pour ceux qui ne peuvent accéder au télétravail.
- Le Directeur d'unité : *"Le directeur d'unité ... consulte le conseil de service sur les modalités d'organisation collectives du télétravail et dans les conditions visées à l'article 2"*. Lieu, durée, jours télétravaillables : est-ce que cela signifie qu'il faudra attendre que tous les conseils de service aient statué pour lancer la date nationale d'ouverture des demandes ?
- *"Les modalités d'éligibilité liées à l'agent sont évaluées par le Directeur d'unité "* : si aucun métier ni fonction n'est exclu, de quoi dépend exactement l'éligibilité de l'agent?
- Choix des jours de télétravail : *"[...] il pourra être demandé à l'agent [...] de revenir sur site un jour normalement télétravaillé [... ]. L'agent doit être alors prévenu dans un délai de 48 heures"* : il faut, selon nous, préciser 48 heures en jours ouvrés (pas le vendredi pour le lundi). Refus de la DG.
- Moyens mis à disposition de l'agent par l'INRA : *« Au titre du télétravail et sous réserve de faisabilité, l'INRA prévoit de mettre à disposition pour l'agent autorisé à télétravailler et pour les jours télétravaillés, un ordinateur portable si l'agent n'en est pas déjà équipé dans le cadre de l'exercice de ses fonctions »*s. Nous demandons que ce soit écrit : "met" au lieu de « prévoit ». Refus de la DG.

Plus globalement, nous proposons que l'instruction des demandes de télétravail fasse l'objet de campagnes annuelles ou semestrielles afin d'assurer un accès équitable au télétravail, en lieu et place de la règle du premier arrivé – premier servi. Sud demande l'ajout d'une phrase. Afin de mesurer l'impact et les effets du télétravail notamment sur l'organisation des unités et leur lien collectif, nous proposons que chaque CHSCT mette à son ordre du jour un bilan de l'état d'avancement du télétravail en faisant apparaître le nombre d'entrées, de sorties, les avis des agents, télétravailleurs ou non, la proportion de refus et leurs motifs, par le biais du prolongement de l'enquête réalisée à Jouy ou des commentaires sur les registres santé et sécurité au travail. Nous demandons que le bilan social fasse état du télétravail.

Enfin nous réclamons que des données longitudinales de suivi de l'évolution de la carrière des agents soient communiquées aux syndicats pour évaluer les risques de discrimination.

Dans ses réponses aux interventions, la Direction indique que la compensation n'a jamais été évoquée par la Direction. Il n'y en aura pas. Jouy a montré que c'était possible pour tous : même une animalière en bénéficie car les métiers changent. C'est aussi non à l'ouverture aux 3 jours par semaine, c'est un point dur car la « sociabilisation » des agents deviendrait alors problématique. Les DU trouvent la DG très permissive et protectrice vis-à-vis des agents et ne donnant pas assez de principes directifs.

Oui au comité de suivi sur la durée avec des indicateurs.

Pour l'instant la Direction n'envisage que le domicile et télécentres INRA, pas le tiers lieu.

Selon la Direction, les textes règlementaires prévoient une information du CCHSCT et pas un avis.

La Direction précise qu'il n'y a pas de lien entre le télétravail et la réduction des surfaces (demandée par la fonction publique).

**Explication de vote SUD, en séance : nous défendons les télétravailleurs mais aussi tous les travailleurs et nous aurons à répondre de notre vote devant l'ensemble des collègues, notamment les exclus du télétravail. En conséquence nous nous abstiendrons il n'est pas question de faire obstacle vis-à-vis des collègues qui attendent le télétravail mais en même temps nous regrettons le refus de la DG de compenser l'impossibilité du télétravail par une semaine, de 35h50 ou 38 heures, sur 4 jours.**

**Votes pour : 3 CFDT, 1 CFTC et 3 CGT**

**Abstention 2 SUD**

#### ***Note de service mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité (CPA)***

Notre délégation ne voit pas de souci majeur sur cette note mais une réflexion :

Dans le II.2. Préparation aux concours et examens, il est écrit :

*« De plus l'agent inscrit à un concours ou examen professionnel peut, dans la limite d'un total de cinq jours par année civile, utiliser son compte épargne temps ou, à défaut, son compte personnel de formation pour disposer d'un temps de préparation personnel ... »*

Le groupe de travail CPF s'était prononcé sur l'inégalité de traitement qu'entraînerait cette formulation. En effet, le CPF est automatiquement alimenté chaque année travaillée de la même façon pour tous les agents et ne dépend pas de la gestion personnelle du temps de travail et des récupérations induites. A contrario, le CET est alimenté par l'agent qui a travaillé plus qu'il ne le devait et a décidé de placer ses jours de récupération sur un compte. A charge pour lui d'utiliser ces jours comme il l'entend, en accord avec les nécessités de service.

Il y a donc discrimination entre les agents n'ayant pas fait d'heures supplémentaires ou les ayant récupérées au fur et à mesure, et à qui l'on permet d'utiliser leur CPF, et les agents n'ayant pas pu récupérer et à qui on demande d'utiliser leur CET en priorité.

Nous demandons la suppression de la référence au CET, étant de toute façon entendu que ces jours épargnés peuvent être utilisés comme l'agent l'entend, sans justification. Nous proposons donc la formulation suivante : « De plus l'agent inscrit à un concours ou examen professionnel peut, dans la limite d'un total de cinq jours par année civile, utiliser son compte personnel de formation pour disposer d'un temps de préparation personnel ... »

Le DRH explique que comme c'est dans la circulaire (ministérielle) il est impossible de déroger mais que nous conservons les pratiques (souples) actuelles.

Nous constatons que la circulaire induit donc une inégalité de traitement, ce qu'admet la DG qui fera remonter nos propos.

Enfin, sur le Compte Engagement Citoyen (CEC) (pas encore mis en place à l'INRA car pas reçu d'instructions de la DGAFP), nous demandons s'il y a conservation des droits acquis depuis janvier 2017 ? La DG répond positivement.

**Vote unanime** pour la Note de service

## **Note de service sur l'utilisation des TIC et de la Communication par les organisations syndicales**

Rappel TIC pour Technologies de l'Information et de la Communication !

Après une présentation rapide, les échanges se concentrent sur :

- Les personnels PEPs (agents accueillis mais non employés par l'INRA) qui ne sont pas concernés dans les listes de diffusion syndicales. Selon la DG, dans une logique "employeur", il n'est pas possible de les intégrer.
- La définition stricte d'une organisation syndicale (qui a au moins un élu en CT) car contexte changeant. Il peut y avoir de nouveaux syndicats, présents en local, mais pas encore ou plus d'élus au CT. La DG précise que l'accès est ouvert, même sans élu au CT.
- Le nombre de messages mensuels (5 par syndicat, national et local ?). La phrase concernant ce nombre est supprimée, mais les syndicats sont tenus de joindre le mode opératoire de désabonnement dans leur message.

**Vote pour unanime** pour la Note de service

## **Information sur la note d'application sur les lanceurs d'alerte**

Il s'agit d'une note consécutive au décret d'application de la loi Sapin 2.

Les représentant/es du personnel demandent des précisions sur le rôle de la déléguée à la déontologie ?

Et comment sont nommés les membres de la commission de déontologie ?

La Déléguée à la déontologie est-elle tenue au secret face à la DG ? Au vu des risques avérés d'intrusions dans les dispositifs informatiques, une possibilité de remise d'alerte par papier ou entretien physique doit être ajoutée. Quel délai de réponse au lanceur d'alerte ?

Réponses : les risques informatiques sont minimisés par du codage informatique, sauf le nom de la personne qui fait la demande d'alerte (?). Le délai de réception est de 15 jours. Pas de délai d'instruction. Oui pour le papier mais on ne l'a pas prévu.

La responsable de la déontologie, viendra répondre aux questions et présenter son activité lors d'un prochain CT.

Notre délégation en profite pour inciter à la lecture du n° 3 de Sésame (mai 2018), revue INRA qui remplace le regretté Courrier de l'Environnement sur les questions de « *Sciences et Société, alimentation, mondes agricoles et environnement* ». Lectures croisées par un sociologue et une juriste, pages 40-45.

Clôture de la séance 17h15 (au lieu de 16h30), Prochain CT INRA : mardi 25 septembre.